

## « L'ESPRIT CHARLOTTE », TOUT UN PROJET...

Un état d'esprit

Un projet d'établissement doit permettre de décliner les priorités nationales en les adaptant aux conditions locales. Il n'est en aucun cas un catalogue d'actions, auxquelles certains participeraient tandis que d'autres resteraient au bord du chemin. Au contraire, il s'agit avant tout de donner un sens à l'action collective, et que chacun, dans son domaine, puisse inscrire son travail dans une démarche cohérente. C'est un état d'esprit au quotidien qu'il s'agit de définir, connu et compris de tous.

Trouver sa place dans un ensemble

Un établissement scolaire est un organisme complexe, dans lequel il ne suffit pas de diagnostiquer un problème pour envisager de pouvoir le résoudre. Tous, individus ou groupes, élèves ou personnels, sommes à la fois des éléments de cet organisme, et des acteurs dont les comportements peuvent faire évoluer son fonctionnement. Le rôle du projet est d'aider chacun à « désobjectiver » les situations complexes, à trouver sa place dans cet ensemble.

Être au clair sur nos valeurs

On demande beaucoup à l'école, et on ne lui pardonne pas grand chose : elle se doit être une société exemplaire. L'école est le réceptacle de toutes les tensions de la société : elle porte ou supporte des questions qui la dépassent parfois, mais c'est une micro société, qui a une chance de tendre vers l'idéal. Nous nous devons d'être exemplaires, d'être exigeants envers nous même, d'être au clair sur nos valeurs.

*Ce projet est articulé autour de trois axes principaux qui répondent aux objectifs de tout lycée et aux spécificités du lycée Charlotte Perriand. La tonalité proposée, « exigence et bienveillance » fait écho à l'exigence d'excellence vers laquelle tous doivent tendre ; la notion de « bienveillance », quant à elle, s'impose dans un lycée public, qui a vocation à accueillir tous les élèves. Il a été adopté par le Conseil d'Administration le 04 février 2016.*

Le lycée Charlotte Perriand inscrit son projet éducatif dans le cadre de celui de l'académie de Lille, et des lois d'orientation qui fixent la politique nationale du service public d'éducation.

Le lycée concourt plus particulièrement à la réalisation de l'objectif national de 50% d'une classe d'âge titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur, mais aussi à l'insertion dans la vie active pour les élèves de la voie professionnelle qui le souhaitent.

Pour contribuer à cet objectif, mais aussi à l'éducation de jeunes gens autonomes, équilibrés et cultivés, le lycée valorise un enseignement ancré dans l'environnement contemporain et s'appuie sur une synergie entre la liberté d'action des acteurs et le projet collectif qu'ils conduisent.

### **RÉUSSIR SES ANNÉES LYCÉE !**

Étudier, se cultiver, devenir autonome

1. Le lycée prend en compte la diversité de la situation des élèves, encourage et valorise la notion d'efforts et de progrès quelque soit le point de départ. Il aide ses élèves à réaliser leur potentiel en surmontant les stéréotypes et les préjugés, et plus particulièrement en ce qui concerne l'orientation.
2. Le lycée est un lieu de développement personnel des élèves. Il leur offre des opportunités en ce sens, promeut les activités culturelles et intellectuelles, soutient les actions visant à l'ouverture sur la société et l'international.
3. Le lycée favorise les initiatives, la recherche et la diffusion de pratiques efficaces dans les domaines des nouvelles technologies, de la didactique des disciplines, de l'évaluation des élèves et de la recherche des conditions favorables à un climat studieux et de travail.
4. Le lycée organise des événements ponctuant sa vie collective, afin de développer le sentiment d'appartenance.

## **LE BAC, OUI, MAIS APRÈS ?**

Préparer ses études supérieures ou son insertion dans la vie active

5. Le lycée veille à ce qu'aucun élève ne le quitte sans solution de poursuite d'études ou d'entrée dans la vie active.
6. Dans le cadre du système bac-3/bac+3, le lycée met en place un processus d'accompagnement vers les études supérieures tout au long de la scolarité secondaire. Le lycée recherche la conclusion d'accords avec des universités et des organismes d'enseignement supérieur dans cette perspective
7. Le lycée encourage la mise en place d'un réseau social de ses anciens élèves visant à faciliter les poursuites d'études et l'insertion professionnelle des élèves.
8. Le lycée valorise son activité. Il organise des journées portes ouvertes et des présentations de ses formations dans les salons et forums spécialisés.

## **NOTRE ÉLÈVE, VOTRE ENFANT.**

Avancer ensemble vers un fonctionnement de qualité

9. Le lycée et tous ceux qui le composent veillent au bien être, à la sécurité et à la tranquillité d'esprit de ceux qui le fréquentent. L'application du règlement intérieur concourt à la mise en œuvre du projet.
10. Le lycée est attentif à la qualité de la relation avec les familles, et veille plus particulièrement à associer au mieux les parents au projet de formation et d'orientation
11. Le lycée s'organise de manière que son action et son fonctionnement soient lisibles et prévisibles. Il facilite l'accès aux informations dont chacun à besoin pour prendre les décisions éclairées qui le concerne.

## MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

12. Chacun, en fonction de sa situation et de son statut, met en œuvre les dispositions du projet dans le respect de la diversité des opinions.
13. Les travaux du conseil pédagogique et le conseil de vie lycéenne concourent à la réalisation du projet. Le conseil d'administration est consulté sur les modalités de sa mise en œuvre. La direction en rend compte dans le rapport annuel sur le fonctionnement.
14. Le projet est mis en œuvre sous réserve des ressources de l'établissement et des évolutions réglementaires ou législatives. Le lycée fait valoir son projet auprès des autorités académiques et régionales. Le contrat d'objectif avec les autorités académiques et la collectivité territoriale contribue à sa réalisation.
15. Le projet s'entend pour trois ans, à compter de son approbation par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut en modifier les termes ou l'interrompre en cours d'exécution, après consultation du conseil pédagogique et du Conseil de Vie Lycéenne.